PRÉFECTURE
DE RÉGION GRAND
EST

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°GE-R44-2026-11-06-002

PUBLIÉ LE 6 NOVEMBRE 2026

Sommaire

Agence régionale de la santé Grand Est / Direction de l'Offre de soins

R44-2026-11-01-00001 - 560 Boussif STRBG (2 pages) Page 3

Direction de la sécurité sociale / Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de la sécurité sociale

R44-2026-10-22-00001 - 200 arrêté modificatif n°2 CPAM Vosges (2 pages) Page 6

R44-2026-10-02-00001 - 202 arrêté modificatif n°2 URSSAF Lorraine (2 pages) Page 9

R44-2026-10-22-00002 - 203 arrêté modificatif n°3 UGECAM Alsace (2 pages) Page 12

R44-2026-10-27-00001 - 207 arrêté modificatif n°3 CD URSSAF du Bas-Rhin (2 pages) Page 15

R44-2026-10-22-00003 - 208 arrêté modificatif n°1 CD URSSAF de la Moselle (2 pages) Page 18

R44-2026-10-22-00004 - 209 arrêté modificatif n°2 CAF de la Moselle (2 pages) Page 21

Agence régionale de la santé Grand Est

R44-2026-11-01-00001

560 Boussif STRBG

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Grand Est

Direction de l'Offre de Soins

ARRETE ARS n° 2026-4016

portant autorisation de transfert d'une officine de pharmacie à 67100 STRASBOURG

La Directrice Générale
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

VU le décret du 21 mai 2024 portant nomination de Madame Christelle RATIGNIER-CARBONNEIL en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

VU l'arrêté ARS n° 2026-3531 du 02 octobre 2026 portant délégation de signature aux Directeurs du Siège, Secrétaire Général et Directeurs Départementaux de l'agence régionale de santé Grand Est ;

VU la demande présentée par Monsieur Ilias BOUSSIF, docteur en pharmacie, au nom et pour le compte de la SELAS Grande Pharmacie de la Meinau, tendant au transfert de l'officine de pharmacie dont il est titulaire sise 217 avenue de Colmar à 67100 STRASBOURG vers de nouveaux locaux situés 201 avenue de Colmar dans la même commune, enregistrée au vu de l'état complet du dossier le 8 juillet 2026 ;

VU l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens en date du 27 août 2026 ;

VU l'avis de l'Union des Syndicats des Pharmaciens d'Officine en date du 5 août 2026 ;

VU l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France en date du 23 septembre 2026 ;

Considérant que l'article L.5125-3 du code de la santé publique dispose que les créations, les transferts et les regroupements d'officines de pharmacie doivent permettre une desserte en médicaments optimale au regard des besoins de la population résidente et du lieu d'implantation choisi par le pharmacien demandeur au sein d'un quartier défini à l'article L.5125-3-1, d'une commune ou des communes mentionnées à l'article L.5125-6-1. Les transferts et les regroupements ne peuvent être accordés que s'ils n'ont pas pour effet de compromettre l'approvisionnement nécessaire en médicaments de la population résidente du quartier, de la commune ou des communes d'origine ;

Considérant que la commune de STRASBOURG compte 77 officines pour une population de 293 771 habitants, population légale 2023 entrant en vigueur à compter du 1er janvier 2026 ;

Considérant que le transfert est envisagé au sein du même quartier « Meinau » de la commune de Strasbourg, délimité conformément aux dispositions de l'article L.5125-3-1 du code de la santé publique comme suit :
- au Nord par la M352, une voie de chemin de Fer et le Rhin Tortu,
- à l'Est par la rue des Vanneaux et le Rhin Tortu,
- au Sud, par les limites communales de Strasbourg,
- à l'Ouest, par l'A35, le canal du Rhône au Rhin et la rue du Doubs.

Considérant que la nouvelle officine se déplacera d'environ 183 mètres, dans la même rue et sur le même trottoir, vers un local offrant de meilleures conditions d'accessibilité et d'exercice professionnel ;

Considérant que par conséquent que l'approvisionnement en médicaments ne sera pas compromis et que ledit transfert répond de façon optimale aux besoins en médicaments de la population résidant dans le quartier ;

Considérant que le local proposé, qui est situé dans un lieu garantissant un accès aisé et permanent du public à la pharmacie, est conforme aux conditions minimales d'installation, d'aménagement, d'agencement et d'équipement des locaux de l'officine prévues à l'article R.5125-8 et à l'article R.5125-9 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : La demande présentée par Monsieur Ilias BOUSSIF, pharmacien titulaire, au nom et pour le compte de la SELAS Grande Pharmacie de la Meinau, en vue de transférer l'officine de pharmacie sise 217 avenue de Colmar à 67100 STRASBOURG vers de nouveaux locaux situés 201 avenue de Colmar dans la même commune est acceptée.

La licence de transfert est accordée sous le n° 67#000560. Elle annule et remplace la licence de création n° 67#000159 délivrée par arrêté préfectoral du 21 juillet 1952.

Article 2 : En application des dispositions de l'article L.5125-19 du code de la santé publique, la présente autorisation prendra effet au terme d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. L'officine devra être effectivement ouverte au public dans un délai de deux ans à compter de la notification du présent arrêté, sauf prolongation pour cas de force majeure.

Article 3 : La présente autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues par l'article R.5125-10 du code de la santé publique.

Article 4 : Toutes modifications apportées ultérieurement au présent arrêté dans l'officine et dans les conditions d'exercice doivent faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou, pour les tiers, de sa publication au recueil des actes administratifs. La juridiction peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du Tribunal Administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Grand-Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Signé électroniquement
Agence Régionale de Santé GRAND EST
Pour la directrice générale et par délégation - Le Directeur Adjoint de l'Offre de Soins,
Guillaume MAUFFRE
Nancy le 01/11/2026

Direction de la sécurité sociale

R44-2026-10-22-00001

200 arrêté modificatif n°2 CPAM Vosges

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 22 octobre 2026

Portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges

N° 200/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 211-2 ;

Vu l'arrêté 126/2026 du 24 avril 2026 portant nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1er

Est nommé membre suppléant du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, en tant que représentant des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :
- Monsieur Quentin FOUCHET sur siège vacant.

Article 2

Est nommée membre à voix consultative du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie des Vosges, en tant que représentant désigné par l'instance régionale du Conseil de la Protection Sociale des Travailleurs Indépendants Grand Est :
- Madame Christiane THENOT sur siège vacant.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

signé

Benoît ROLLINGER

Direction de la sécurité sociale

R44-2026-10-02-00001

202 arrêté modificatif n°2 URSSAF Lorraine

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 02 octobre 2026

portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Lorraine

N° 202/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 213-2 ;

Vu l'arrêté 42/2026 du 12 mars 2026 de nomination des membres du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Lorraine ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par les organisations et institutions habilitées ;

Arrête :

Article 1er

Est nommée membre suppléant du conseil d'administration de l'Union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales Lorraine, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :

- Madame Virginie WILLAIME FREMY sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 02 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l’antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale,

signé

Benoît ROLLINGER

Direction de la sécurité sociale

R44-2026-10-22-00002

203 arrêté modificatif n°3 UGECAM Alsace

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 22 octobre 2026

portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Alsace

N° 203/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu les articles L. 216-1 à L. 216-3 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'article 2 de l'annexe à l'arrêté du 8 janvier 2026 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;

Vu l'arrêté 146/2026 du 1er juin 2026 portant nomination des membres du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie (UGECAM) Alsace ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu les désignations formulées par l'organisation habilitée ;

Arrête :

Article 1er

Est nommé membre titulaire du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Alsace, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
- Monsieur Hervé HELFER en remplacement de Madame Léa FLORENTIN.

Est nommée membre suppléant du Conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie Alsace, en tant que représentant des employeurs et sur désignation du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :
- Madame Léa FLORENTIN sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

signé

Benoît ROLLINGER

Direction de la sécurité sociale

R44-2026-10-27-00001

207 arrêté modificatif n°3 CD URSSAF du Bas-Rhin

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées

Arrêté du 27 octobre 2026

portant modification (n°3) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Alsace

N° 207/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 57/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Alsace

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale ;

Vu les désignations formulées par l'organisation habilitée ;

Arrête :

Article 1er

Sont nommés membres suppléants du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Alsace, en tant que représentants des employeurs et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :
- Monsieur Christophe NEYHOUSSER sur siège vacant,
- Monsieur Philippe RECHER sur siège vacant.

Est nommé membre suppléant du conseil départemental du Bas-Rhin auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Alsace, en tant que représentant des travailleurs indépendants et sur désignation de la Confédération des Petites et Moyennes Entreprises (CPME) :
- Monsieur Nicolas MAILLOT sur siège vacant.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 27 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale,

signé

Benoît ROLLINGER

Direction de la sécurité sociale

R44-2026-10-22-00003

208 arrêté modificatif n°1 CD URSSAF de la Moselle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 22 octobre 2026

portant modification (n°1) à l'arrêté de nomination des membres du conseil départemental de la Moselle auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine

N° 208/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article D. 213-7 ;

Vu l'arrêté 28/2026 du 10 mars 2026 portant nomination des membres du conseil départemental de la Moselle auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu la proposition formulée par l'organisation habilitée ;

Arrête :

Article 1er

Monsieur Alain DANIO, représentant suppléant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), n'est plus membre du conseil départemental de la Moselle auprès du conseil d'administration de l'URSSAF Lorraine.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l’antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale,

signé

Benoît ROLLINGER

Direction de la sécurité sociale

R44-2026-10-22-00004

209 arrêté modificatif n°2 CAF de la Moselle

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la santé, des familles,
de l'autonomie et des personnes
handicapées

Arrêté du 22 octobre 2026

portant modification (n°2) à l'arrêté de nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle

N° 209/2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 212-2 ;

Vu l'arrêté 15/2026 du 24 février 2026 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;

Vu l'arrêté du 9 octobre 2026 portant délégation de signature (direction de la sécurité sociale) ;

Vu la proposition formulée par l'organisation habilitée ;

Arrête :

Article 1er

Monsieur Alain DANIO, représentant suppléant des assurés sociaux sur désignation de la Confédération française démocratique du travail (CFDT), n'est plus membre du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle.

Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la région Grand Est.

Fait à Nancy, le 22 octobre 2026

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

Le chef de l’antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle et d’audit des organismes de sécurité sociale,

signé

Benoît ROLLINGER